



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 021-212101547-20250430-2025_076_ASS-CC



DECISION

N °	OBJET	DATE
2025-076	ASSURANCES : Autorisation de signature du contrat d'assurance Villasur, établi par la Compagnie d'assurance « GROUPAMA » pour la garantie du matériel durant la manifestation « Les Journées Châtillonnaises 2025 » organisée par la Commune du 01.06 au 10.06.2025	30.04.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec « multirisques professionnels pour l'activité de projection de films cinématographiques », à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, dont le siège social est situé 101 route de Hausbergen – 67012 Strasbourg cedex, et l'agence 30 bd de champagne – 21078 Dijon

VU la décision n° 2023-009 du 18.01.2023, autorisant la signature du contrat d'assurance VILLASUR n° 1056, établi par la compagnie GROUPAMA GRAND EST le 04.01.2023,

Considérant le projet de contrat d'assurance « VILLASUR – Plan d'assurance des Collectivités » - établi par GROUPAMA GRAND EST le 25.04.2025, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » durant la manifestation « Les Journées Châtillonnaises 2025 », organisée par la Commune de Châtillon-sur-Seine du 1^{er} juin au 10 juin 2025. Ce contrat est établi pour garantir les chapiteaux, parquets pour pagodes, pagodes, stands bâchés, podium, pour un montant de 293 000 euros, les gradins pour un montant de 15 000 euros, les stalles métalliques et bâchées et accessoires pour un montant de 30 000 euros, le système de sonorisation pour un montant de 60 000 euros, et les blocs sanitaires-mobiliers pour un montant de 11 000 euros, pour une cotisation totale de 2 596,42 euros T.T.C. qui sera réduite de moitié en l'absence de sinistre.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'assurance « VILLASUR – Plan d'Assurance des Collectivités », établi le 25.04.2025 par Groupama Grand Est pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » des chapiteaux, parquets de pagodes, pagodes, gradins, stands bâchés, podium, stalles métalliques et bâchées et accessoires, système de sonorisation, blocs sanitaires-mobiliers durant la manifestation « Les Journées Châtillonnaises 2025 », organisée du 1^{er} au 10 juin 2025, et à régler la cotisation correspondante de 2 596,42 euros T.T.C. qui sera réduite de moitié en l'absence de sinistre.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à Madame le Trésorier Municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 30.04.2025

Le Maire,

Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le
publication et/ou notification le